

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6711  
25 septembre 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 1965 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

Note du Secrétaire général : La présente lettre est distribuée en tant que document du Conseil de sécurité comme suite à une demande présentée oralement à cet effet par le représentant permanent de l'Inde, le 25 septembre 1965.

J'ai eu l'honneur de vous communiquer hier après-midi (24 septembre 1965) un aide-mémoire concernant des violations du cessez-le-feu commises par les troupes pakistanaises. Comme suite à cet aide-mémoire, mon gouvernement m'a chargé de porter à votre attention les renseignements suivants :

1) Le 23 septembre dans la matinée, 23 soldats pakistanais en uniformes kakis ont pénétré en territoire indien dans le secteur de Jhangar et ont commencé à creuser des tranchées. L'équipe locale des Nations Unies à Naushera a été prévenue par les autorités indiennes de cette intrusion, qui non seulement est complètement illégale mais qui risque de mettre en danger l'actuel accord de cessez-le-feu. Nos autorités ont demandé à l'équipe d'observateurs des Nations Unies de se rendre sur place et ont également indiqué que le secteur en question devrait être évacué dans les 24 heures, faute de quoi nous pourrions être obligés de prendre les mesures nécessaires pour chasser les troupes pakistanaises qui ont pénétré illégalement sur notre territoire.

2) L'équipe d'observateurs des Nations Unies à Naushera a renvoyé l'affaire à l'équipe d'observateurs des Nations Unies à Kotli, qui a fait une enquête auprès du commandant pakistanais local. Le commandant pakistanais déclare que les troupes en question étaient en position avant l'actuel cessez-le-feu. Cette déclaration est dénuée de tout fondement et nous la rejetons. Les autorités indiennes attendent d'autres communications de la part de l'équipe d'observateurs des Nations Unies.

3) Les chasseurs à cheval pakistanais ont violé le cessez-le-feu après 3 h 30 le 23 septembre et ont pénétré en plusieurs endroits dans la région de Jaisalmer au Rajasthan. Ils ont pris position à Ghotaru, Longamala, et ont creusé des tranchées en des endroits qui se trouvent à 10 et 15 milles du côté indien de la frontière indo-pakistanaise. Dans un cas, ils ont attaqué le poste de gendarmerie à Asutar dans le Rajasthan. Leur attaque a été repoussée.

4) Dans le district de Barmer au Rajasthan, les chasseurs à cheval pakistanais se sont infiltrés et ont occupé les postes suivants dans la matinée du 23 septembre après l'heure à laquelle le cessez-le-feu aurait dû être en vigueur :

- i) Bedusar
- ii) Baori
- iii) Kelnor
- iv) Himo-ka-Talai

Tous ces points sont situés au sud-est de la route de Gadra en territoire indien.

5) Dans la région située au sud de Burki, des troupes pakistanaises ont commencé à pénétrer en deux endroits le 24 septembre dans le territoire occupé par l'Inde. Dans un cas, les soldats pakistanais se sont infiltrés individuellement ou par groupes de deux jusqu'à ce qu'une compagnie tout entière ait pénétré sur le territoire occupé par l'Inde. Dans un autre cas, l'intrusion a été commise par deux compagnies de troupes pakistanaises. Ces intrusions ont provoqué des échanges de coups de feu dans la région.

6) Dans la zone de Fazilka, le 24 septembre, un nombre important de soldats pakistanais ont pénétré en territoire indien. Cette zone n'a jamais été contrôlée par le Pakistan et l'intrusion en question constitue une violation manifeste et délibérée du cessez-le-feu. Ces intrusions par les troupes pakistanaises risquent de provoquer une reprise des hostilités, comme cela s'est déjà passé dans le secteur de Burki.

7) Ces intrusions, infiltrations et violations pakistanaises, survenues après le cessez-le-feu, ont déjà été portées à l'attention du général Nimmo, chef du groupe d'observateurs militaires des Nations Unies, par le chef d'état-major de l'armée indienne.

8) Le Pakistan doit accepter le fait qu'il ne peut y avoir d'avance par rapport aux positions occupées par les troupes pakistanaises au moment du cessez-le-feu. Toute tentative des forces pakistanaises pour faire avancer ses troupes aura nécessairement des répercussions sur la situation et la responsabilité des conséquences qui pourraient en découler retombera entièrement sur le Pakistan.

Le représentant permanent de l'Inde  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) G. Parthasarathi

-----

